

Bourses 15-1

Modalités d'attribution

Le présent document fixe les modalités d'attribution des bourses d'études 15-1, destinées aux stagiaires européens de l'Académie Internationale de Musique de Paris.

1- Les bourses 15-1 sont destinées à promouvoir les jeunes talents musicaux européens, à travers l'attribution d'une bourse destinée à soutenir leur inscription aux sessions de l'Académie internationale de Musique de Paris.

2- Ces bourses sont financées par l'académie et 15-1 Diffusion, partenaire et mécène de l'Académie.

3- Le montant attribué individuellement est situé entre 300 et 400 euros, suivant le nombre de bourses attribuées chaque année.

4- Conditions d'attribution. Les bourses sont accordées par une commission de sélection qui se tient annuellement dans les locaux de l'Académie. Celle-ci est composée de musiciens professionnels, de responsables de l'académie et de représentants du partenaire; Elle étudie les dossiers en fonction des critères indiqués. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

5- Critères d'attribution: pour pouvoir bénéficier d'une bourse, les conditions préalables suivantes doivent être respectées:

- a) Etre citoyen de l'un des pays de l'Union Européenne.
- b) Lieu de résidence en Europe
- c) Moins de 25 ans au premier janvier de l'année en cours
- d) Potentiel artistique et aptitude à une carrière professionnelle dans ce secteur démontrée.

6- Procédure d'attribution

- a) Le-la candidat(e) doit être régulièrement inscrit pour la session concernée de l'académie et avoir réglé l'acompte d'inscription.
- b) Il-Elle doit au moment de son inscription signaler son souhait de candidater à une bourse en cochant la case correspondante sur le formulaire en ligne.
- c) Dossier à fournir par le-la candidat(e) par mail à contact@aim-paris.fr, comprenant:
 - i. Justificatifs de nationalité et de résidence
 - ii. Justificatif d'identité
 - iii. Dossier artistique libre, faisant état des études terminées ou en cours, des récompenses artistiques obtenues, des recommandations de professeurs ou d'artistes, de supports artistiques audio et/ou video

7- Les candidats-es sont informé-es des décisions de la commission avant fin Juin de l'année concernée, et au plus tard avant de régler le solde de leur inscription.

8- Les candidats non retenus pour une bourse ont la possibilité d'annuler leur inscription et d'être remboursés de leur acompte. Le remboursement est immédiat.

9- Les candidats-es retenus voient leur frais d'inscription réduits automatiquement du montant de la bourse attribuée. Une information leur est communiquée par l'Académie dans ce sens.

10- Chaque boursier recevra en outre en cadeau une monture de lunettes haut de gamme de la marque Mauboussin EyeWear, à choisir dans le catalogue du distributeur.